



HAL
open science

De la vidéosurveillance à la vidéooverbalisation : usages réels et fantasmés d'une technologie

Laurent Mucchielli

► To cite this version:

Laurent Mucchielli. De la vidéosurveillance à la vidéooverbalisation : usages réels et fantasmés d'une technologie. Archives de politique criminelle, 2016. hal-01631112

HAL Id: hal-01631112

<https://hal.science/hal-01631112v1>

Submitted on 16 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

De la vidéosurveillance à la vidéooverbalisation

Laurent Mucchielli

Aix Marseille Univ, CNRS, LAMES, Aix-en-Provence, France



Laboratoire méditerranéen de sociologie
UMR 7305 - Aix Marseille Université - CNRS
Maison méditerranéenne des sciences de l'homme
5 rue du Château de l'Horloge, BP 647
13094 Aix-en-Provence
<http://lames.cnrs.fr>

De la vidéosurveillance à la vidéoverbalisation : usages réels et fantasmés d'une technologie moderne

Laurent MUCCHIELLI

(Laboratoire Méditerranéen de Sociologie, CNRS & Aix-Marseille Université)

A quoi sert la vidéosurveillance de l'espace public, c'est-à-dire des rues de nos villes ? Dans un précédent article ¹, nous avons étudié le cas d'une petite ville d'environ 20 000 habitants, dans une démarche de type ethnographique, décrivant de l'intérieur le fonctionnement du Centre de supervision urbaine (CSU). Cette étude a montré que la vidéosurveillance n'assure ni prévention ni dissuasion des actes de délinquance et qu'elle n'a globalement aucun impact sur le niveau de la délinquance enregistrée. Elle a également illustré le phénomène de déplacement des problèmes que provoque l'implantation de caméras en liaison avec un problème précis (en l'espèce un point de vente de cannabis). Au final, la vidéosurveillance est apparue essentiellement comme un outil municipal de gestion urbaine de proximité n'ayant que peu de rapport avec la politique locale de sécurité et de prévention. Lorsqu'il s'agissait d'évaluer la contribution de cette technologie à la lutte contre la délinquance proprement dite (autrement dit sa contribution aux enquêtes de police judiciaire), nous nous étions toutefois heurté à l'impossibilité de mesurer précisément le rôle des images enregistrées dans la résolution des affaires. Si l'on pouvait compter le nombre de réquisitions d'images faites par les policiers et montrer leur poids très modeste rapporté à l'ensemble des enquêtes ouvertes suite à des actes de délinquance de voie publique, les calculs proposés restaient vagues. A l'occasion d'une recherche menée cette fois-ci dans une grande ville (Marseille, 852 500 habitants au recensement de 2012), nous pouvons proposer d'aller plus loin dans l'analyse du volet répressif ². Après avoir étudié son déploiement récent dans la ville (I), nous analyserons

¹ L. Mucchielli, « À quoi sert la vidéosurveillance de l'espace public ? Le cas français d'une petite ville 'exemplaire' », *Déviance et société*, 2016, 40 (1), p. 25-50.

² Ce travail a été réalisé entre décembre 2015 et mars 2016, dans le cadre officiel d'un Diagnostic local de sécurité, ce qui a permis au chercheur d'accéder à des informations qui ne sont jamais rendues publiques par les autorités tant locales que nationales. Il s'est appuyé essentiellement d'une part sur la consultation de rapports d'activités et de documents divers à caractère statistique, d'autre part sur des entretiens avec des responsables policiers

en détail sa contribution à la répression de la délinquance (II), puis les questions de son financement, de son évaluation et de son développement futur (III). Fort de ces nouvelles données, nous pourrions conclure sur la distance qui sépare les fantasmes de la réalité quant aux usages et à l'intérêt de cette technologie.

1. Un équipement tardif mais se voulant exemplaire

La présence de la vidéoprotection de l'espace public à Marseille remonte en réalité au début des années 2000 avec une première expérience sur le centre-ville (Noailles et rue Saint-Ferréol). Un projet de 50 caméras a ensuite longtemps dormi dans les tiroirs du service informatique de la ville. En 2009, un nouveau Directeur Général des Services, ayant travaillé auparavant dans une préfecture et étant personnellement très favorable à l'outil, appuie un projet qui prévoit l'implantation de 220 caméras exploitées par un opérateur privé. Les techniciens de l'époque s'en souviennent : « *l'idée était de couvrir l'hyper-centre et le parcours type d'un touriste : de la gare Saint-Charles au vieux port* »³. Pour des raisons à la fois techniques et financières, le projet tarde toutefois à sortir des cartons. Il faut dire que le maire de Marseille a longtemps considéré la sécurité comme l'affaire quasi exclusive de l'État. Mais la séquence politico-médiatique 2010-2012, incarnée par le comptage des fameux « règlements de compte à la Kalachnikov », a placé la ville sous les feux de l'actualité nationale, constituant Marseille en une sorte de « capitale française du crime », obligeant chacun à réagir et se positionner⁴. Du côté de la ville, un tournant fut pris lors du conseil municipal extraordinaire sur la sécurité tenu à huis clos le 30 mai 2011. Le maire y annonça un engagement nouveau et important de la ville dans le domaine de la sécurité, avec deux mesures phares : l'augmentation forte des effectifs de police municipale (qui, de fait, ont doublé en deux ans, passant de moins de 200 personnels à environ 400) et la lancement d'un plan d'équipement de 1 000 caméras de « vidéoprotection »⁵. Pour gérer ce vaste plan d'équipement, il fallu construire un CSU et créer un nouveau service

municipaux et nationaux ainsi qu'avec des techniciens ayant accompagné localement le développement du système depuis ses origines.

³ Entretien technicien de la vidéoprotection, février 2015.

⁴ Voir à ce sujet : L. Mucchielli, *Délinquance et criminalité à Marseille : fantasmes et réalités*, Paris, Fondation Jean Jaurès, 2013 ; L. Mucchielli, E. Raquet, C. Saladino et V. Raffin, « La Provence, terre de violence ? Les présupposés culturalistes à l'épreuve de l'analyse statistique », *Déviance et société*, 2014, 38 (2), p. 199-225 ; et L. Mucchielli, « 'Marseille bashing ?' Remarques sur la stigmatisation d'une ville réputée exceptionnellement violente », in C. Dargère, S. Heas (dir.), *La chute des masques. De la construction à la révélation du stigmate*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2015, p. 179-190.

⁵ Sur le premier point, cf. L. Mucchielli, « L'évolution de la police municipale en France : une imitation des polices d'État vouée à l'échec ? L'exemple de la ville de Marseille », article en cours d'évaluation dans *Déviance et société*.

de la ville au sein de la police municipale. Au moment où nous l'avons étudié, 47 policiers municipaux et 2 techniciens étaient affectés à ce service, lui permettant de fonctionner 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Un huitième de l'effectif de la police municipale est donc affecté au CSU, ce qui est considérable et inédit en France à notre connaissance. Un tel investissement résulte à la fois de la volonté politique de marquer cet investissement de la ville dans la sécurité, et de la stratégie initiée par le nouveau directeur de la sécurité recruté par la ville, qui est en même temps le directeur du service de police municipale. Le CSU sera de fait ouvert en avril 2012, assorti une intense communication politique de la part de la municipalité. Le quotidien régional *La Provence* - principal organe de presse local, particulièrement choyé par les élus locaux - en fera sa Une et, anecdote significative, nous avons pu constater au cours de notre enquête que cette Une était encadrée comme un tableau et affichée en bonne place dans le bureau du directeur de la police municipale.

Document : la Une du quotidien régional La Provence, le 13 avril 2012



Le directeur de la police municipale attache ainsi véritablement beaucoup d'importance à un système dans la conception et le développement duquel il s'est personnellement beaucoup investi, réalisant des séjours dans d'autres villes - notamment Nice - pour étudier les systèmes existant. Il estime que le développement du système a été conçu de façon globalement très rationnelle. Il estime avoir été suivi par les élus afin que « *il n'y ait pas d'inégalités en fonction des territoires et des étiquettes politiques. Contrairement aux transports, chacun a ses caméras* »⁶. Le plan consiste en un développement à partir du centre-ville, sous forme d'un maillage progressif par cercles concentriques. Après discussion avec les ingénieurs sur l'historique précis des choses, il apparaît que la réalité est toutefois un peu différente.

Le déploiement des caméras après 2011 a certes été pensé davantage en concertation avec la police nationale. Mais, au final, c'est la ville qui a gardé la main. Son idée initiale était, après le centre-ville, de couvrir progressivement les « noyaux villageois » des 111 quartiers de Marseille⁷. La police nationale, elle, voulait davantage de caméras aux abords des « cités » et le long des « axes de fuite » des voleurs en tous genres. Les demandes étaient donc différentes. La mairie devait de surcroît tenir compte d'un équilibre politique à respecter entre les seize mairies d'arrondissement. Au final, tandis que le centre-ville est largement couvert par les caméras, ces dernières sont beaucoup moins nombreuses et beaucoup plus dispersées sur le reste du territoire municipal. Comme le reconnaissent les techniciens du CSU, « *on a voulu faire plaisir à tout le monde et du coup, en dehors du centre-ville, on a saupoudré sans véritable stratégie* ». D'où, nous le verrons, une très faible efficacité du dispositif en dehors du centre-ville.

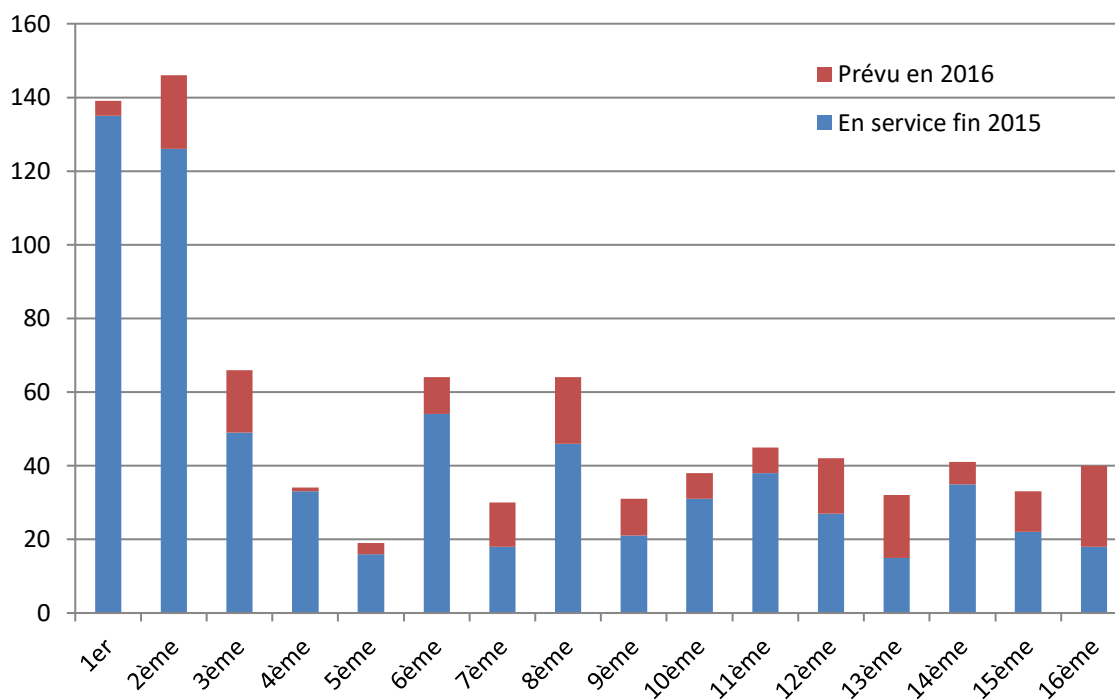
Enfin, le système a bénéficié d'une sous-implantation particulière qui, là encore, ne relève d'aucune stratégie particulière mais d'une opportunité saisie pour des raisons avant tout budgétaires. Il s'agit de la vidéosurveillance qui accompagne les lignes de circulation des Bus à haut niveau de service (BHNS). Dans la mesure où l'installation de ce nouveau type de transport nécessitait de construire un nouveau réseau de câblage le long des lignes, le CSU en a profité pour y faire installer à moindre coût les fibres optiques dont son système a besoin pour relier les caméras. Le CSU se retrouve ainsi équipé d'un sous-ensemble de caméras situées le long des lignes du BHNS, ce qui - selon les agents du CSU - correspond à l'objectif premier de verbalisation des stationnement gênant sur les trajets du bus, déclinaison de l'un des objectifs

⁶ Entretien directeur de la police municipale, février 2015.

⁷ Sur la sociologie générale du territoire marseillais, cf. M. Peraldi, M. Samson, C. Duport, *Sociologie de Marseille*, Paris, La Découverte, 2015.

généraux prioritaires quoiqu'officieux du système : la lutte contre le « stationnement anarchique » (on va y revenir).

Graphique 1 : l'implantation des caméras de vidéoprotection selon les arrondissements



Source : ville de Marseille, direction de la police municipale

Au final, au terme de l'année 2015, 684 caméras sont implantées dans les rues de la ville hors BHNS. 180 sont prévues en 2016, ce qui portera le parc à un total de 864 caméras. Comme on le voit sur le graphique 1, les caméras sont fortement concentrées dans le 1er (surtout dans les secteurs Opéra et Noailles) et le 2ème arrondissements (surtout dans les secteurs Hôtel de ville, La Joliette, Les grands carmes et Arenc). 30% du nombre total de caméras sont implantés dans ces deux seuls arrondissements. Viennent loin derrière le 6ème (secteurs Préfecture, Notre-Dame du Mont et Palais de Justice), le 8ème (essentiellement le secteur Saint Giniez) et le 3ème arrondissements (réparties entre Saint-Mauront, Saint-Lazare, La villette et Belle de mai). Réputés particulièrement sensibles, les « quartiers nord » (13ème, 14ème et 15ème arrondissements) sont pourtant très peu équipés.

Le 15ème, le 13ème et le 9ème arrondissements bénéficient cependant des caméras installées le long des trajets des BHNS. Une trentaine sont déjà opérationnelles fin 2015 et la montée en puissance doit se faire en 2016 pour parvenir à environ 130 caméras. De sorte que, fin 2016, grâce à cet apport du BHNS, le chiffre de 1 000 caméras sera atteint.

2. Les usages de la vidéoprotection

A quoi est utilisé cet imposant système de vidéoprotection ? Dans les faits, les images récoltées par le CSU servent de nombreux autres acteurs que les policiers municipaux. Une partie de ces utilisations sont chiffrables : ce sont celles qui ont lieu dans les locaux mêmes du CSU, principalement par les services de la police nationale, secondairement par le transporteur public marseillais (la RTM, qui gère le réseau des bus, trams et métros et possède par ailleurs son propre réseau de vidéosurveillance interne avec plus de 2 000 caméras). Mais la ville a également passé des conventions avec plusieurs institutions afin de leur offrir un déport d'images dans leurs locaux respectifs. C'est le cas en priorité de la police nationale (trois déports d'images à l'Évêché - siège de la police nationale de Marseille - : un pour la sécurité publique, un pour la police judiciaire et un pour la brigade des stupéfiants), mais aussi des marins pompiers et plus récemment de la préfecture de police. Or le CSU ne reçoit jamais de retours sur les utilisations qui sont faites de ces déports d'images. Dans son bilan annuel, il distingue essentiellement les faits constatés en direct et les recherches réalisées à la demande de services extérieurs (essentiellement les réquisitions d'images faites par les différents services de police). Nous allons voir cependant qu'un autre usage du système est ainsi passé sous silence, lors même qu'il se révèle quantitativement massif et majeur.

La détection d'infraction « en direct » : un fort imaginaire pour une faible activité

L'activité « en direct » correspond à l'imaginaire populaire et politique ordinaire de la vidéoprotection associée à l'idée de flagrant délit et d'élucidation instantanée. C'est l'idée d'une surveillance en temps réel permettant de détecter les infractions en train de se commettre et permettant d'intervenir immédiatement pour interpellier leurs auteurs. En 2015, le CSU a réalisé 1 253 opérations de ce type concernant principalement des vols, des agressions, des dégradations, des ventes à la sauvette de cigarettes, des « recherches d'individus », des problèmes d'ordre public et de circulation. Cette activité de surveillance en direct a débouché sur 770 demandes d'interventions adressées principalement à la police nationale et à la police municipale, dont 505 ont effectivement eu lieu. A la suite de ces interventions, les services de police (la police nationale dans 90% des cas) ont procédé à 248 interpellations (concernant principalement des vols, des ventes à la sauvette de cigarettes, des agressions et des dégradations). Au final, on compte donc 1,1 demande d'intervention par caméra en moyenne sur l'année, ce qui amène à conclure qu'il s'agit en réalité d'une activité très mineure dans

l'ensemble des activités du CSU. On voit de surcroît sur le tableau 1 que cette activité « en direct » a reculé entre 2014 et 2015, tandis que croissaient au contraire les recherches d'images et réquisitions.

Tableau 1 : les principaux usages de la vidéosurveillance par le CSU

	2013	2014	2015
Faits constatés en direct (1)	1 455	1 450	1 253
Recherches d'images (2)	2 547	2 710	4 658
Réquisitions d'images	1 082	1 084	1 883
Infractions vidéoverbalisées (3)	27 097	45 316	36 922
<i>Total (1+2+3)</i>	<i>31 099</i>	<i>49 476</i>	<i>42 833</i>
Caméras en service en fin d'année	-	510	684
<i>% de la vidéoverbalisation dans le total</i>	<i>87,1 %</i>	<i>91,6 %</i>	<i>86,2 %</i>

Source : ville de Marseille, rapports d'activité de la police municipale

La vidéoverbalisation : activité répressive archi-prédominante du système

Si aucun bilan et aucun discours ne la valorisent, au point qu'elle apparaît presque comme un peu honteuse et en tous cas dissimulée⁸, d'un point de vue quantitatif c'est la vidéoverbalisation qui constitue - et de très loin - le cœur de l'activité répressive du système. De fait, cette forme de verbalisation ne fait pas partie des objectifs assignés politiquement au système. La réalité est pourtant que 2,5 ETP (équivalents temps plein) de policiers municipaux sont spécifiquement dédiés à cette tâche et que, de fait, « ils font beaucoup de chiffre »⁹. Si l'on cumule les faits constatés en direct et les recherches d'images¹⁰, l'on constate ainsi que la vidéoverbalisation représente près de 90% des actions répressives du CSU (voir le tableau 1 ci-dessus). Le directeur de la sécurité de la ville considère ainsi à juste titre qu'il s'agit d'un aspect « très important » du fonctionnement du CSU, précisant que « toutes les caméras peuvent vidéoverbaliser mais uniquement pour le stationnement, le parquet ne souhaite pas qu'on aille plus loin »¹¹. A ces yeux, cette verbalisation massive du « stationnement anarchique » produit du reste de bons résultats : « on a désengorgé pas mal de secteurs ».

⁸ De fait, dans le bilan d'activité du service de police municipale, le nombre de vidéoverbalisation n'est pas présenté dans le chapitre consacré au CSU mais uniquement dans le tableau statistique du « Bilan global ».

⁹ Entretien technicien de la vidéoprotection, février 2015.

¹⁰ On ne cumule pas les réquisitions qui précèdent le plus souvent des recherches d'images et feraient ainsi un double comptage.

¹¹ Entretien directeur de la police municipale, février 2015.

Outre qu'il permet de constater cette prédominance de la vidéoverbalisation, le tableau 1 synthétise un ensemble d'informations que nous allons commenter à présent plus en détail sur l'usage des réquisitions d'images.

Les recherches d'images et les réquisitions qui en découlent ¹²

Tableau 2 : les usages policiers des réquisitions d'images adressées au CSU

	2013 *		2014		2015	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Élucidé grâce à la vidéo	-	-	-	-	103	5,5
Utile à l'enquête	189	33	332	30	798	43
Pas d'utilité dans l'enquête	171	30	639	58	613	33
Ne sait pas	211	37	133	12	345	18,5
Total des réquisitions	571	100	1 104	100	1 859	100

Source : Préfecture de police de Marseille

* = l'année 2013 ne comporte que les 11 derniers mois

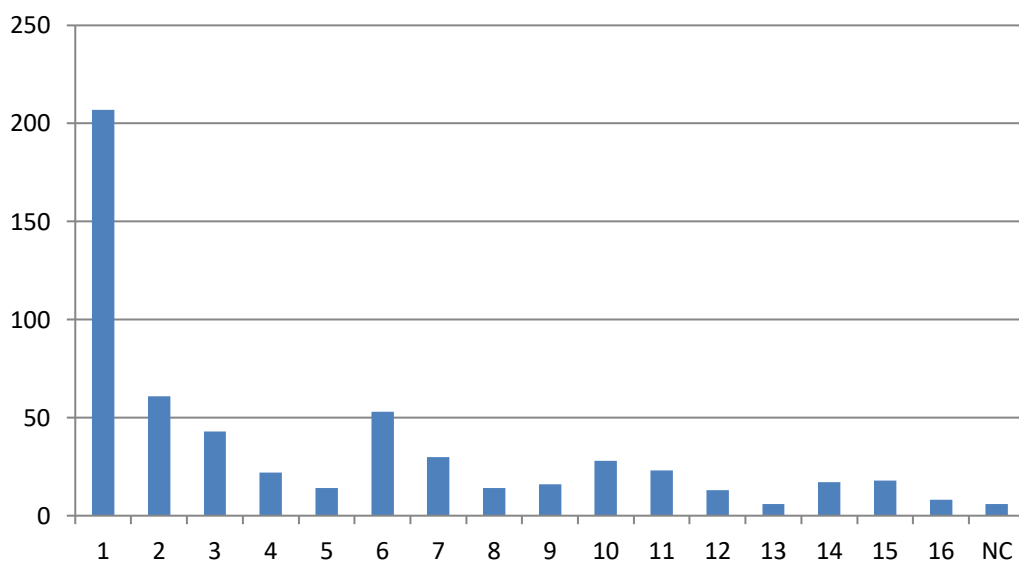
Le nombre de réquisitions d'images adressées chaque année au CSU par les forces de l'ordre ne cesse de croître : il a presque triplé entre 2013 et 2015, preuve que le système est de plus en plus utilisé par les forces de l'ordre, les policiers - surtout ceux des commissariats du centre-ville de Marseille - ayant intégré l'existence de cet outil et l'intérêt éventuel qu'il peut représenter pour leurs enquêtes. En pratique, en 2015, 1607 des 1859 réquisitions ont été faites par les commissariats de police de la ville, soit un peu plus de 86 % du total ¹³. Vient ensuite la police judiciaire pour près de 9 % du total des réquisitions. Le reste est donc anecdotique (ce sont essentiellement les douanes et les unités de gendarmerie des communes environnantes). Enfin, au sein des trois divisions (nord, centre et sud) regroupant les commissariats des seize arrondissements de la ville, sur une période de quatre mois (de septembre à décembre), nous avons pu calculer qu'environ 70 % des réquisitions émanent de la Division centre et, en son sein, surtout des unités du 1er arrondissement (46 % du total). Ceci ne surprend pas compte tenu de la géographie de l'implantation des caméras précédemment examinée (cf. graphique 1),

¹² Dans cette section, nous croisons les informations récoltées d'un côté auprès de la police municipale, de l'autre auprès de la préfecture de police coordonnant les polices d'État. Cette dernière nous a notamment permis de consulter des listing recensant les réquisitions d'images sur une durée de quatre mois durant l'année 2015, précisant notamment les unités ayant fait les réquisitions, le type d'infractions poursuivies et les résultats des images demandées.

¹³ Aux commissariats s'ajoute notamment (comme à Paris) une unité spécialisée dans la lutte contre la délinquance dans les transports en commun (le SISTC), qui est directement rattachée à la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

qui montre la concentration de ces dernières dans les deux premiers arrondissements. Le fait que ce soit cependant essentiellement le 1er arrondissement qui soit demandeur (pour des faits commis principalement dans trois secteurs : Noailles, Belsunce et Opéra) est probablement à comprendre également au regard du type d'unités qui sollicitent le plus ces images. En l'espèce, il apparaît que ce sont en premier lieu les Groupes de voie publique (GPV) qui sont les plus demandeurs d'images ¹⁴.

Graphique 2 : la répartition des faits recherchés par les réquisitions d'images dans les différents arrondissements de Marseille



Source : Préfecture de police de Marseille

Pour quels types de faits ces images sont-elles réquisitionnées ? Notre sondage sur quatre mois de l'année 2015, correspondant à 579 réquisitions, nous a permis de calculer le tableau 3. L'on y constate que plus de la moitié des infractions poursuivies sont des vols, le plus souvent sans violence. Viennent ensuite les atteintes aux personnes, essentiellement des violences physiques. Puis des infractions routières telles que les délits de fuite. Nous avons regroupé les cas restant dans une rubrique « Autres » qui comprend principalement, en ordre décroissant d'importance, des ventes à la sauvette (4,5 % du total, des accidents (4,3 % du total), des « troubles à l'ordre

¹⁴ Ces GPV ont été créés fin 2012 à Marseille après l'arrivée d'une nouvelle équipe à la tête de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône et de la Division Centre au sein de la circonscription de police de Marseille. Leur mission première était de lutter contre les vols à l'arraché (le plus « célèbre » à l'époque étant le vol à l'arraché de colliers). Selon les mots de leurs chefs, « ces groupes chassent comme des BAC mais ils ont des OPJ et ils font donc eux-mêmes leurs propres procédures. [...] Ils ont complètement intégré l'usage des caméras vidéo et se rendent tous les jours au CSU avec leurs plaintes des dernières 24 heures pour chercher des images » (Entretien Commissariat du 1er arrondissement, janvier 2015).

public » dont on ignore la nature exacte (3,6 % du total) et des infractions à la législation sur les stupéfiants (1,9 % du total).

Tableau 3 : les faits recherchés dans les réquisitions d’images adressées au CSU de Marseille

	Nombre	%
Atteintes aux biens	304	52,5 %
<i>Dont vols avec violence</i>	59	10,2
<i>Dont vols sans violence</i>	209	36,1
<i>Dont dégradations, incendies</i>	36	6,2
Atteintes aux personnes	101	17,5 %
<i>Dont violences physiques</i>	88	15,2
<i>Dont violences sexuelles</i>	4	0,7
<i>Dont violences sur PDAP</i>	2	0,3
<i>Dont enlèvement-séquestration</i>	7	1,2
Infractions routières	79	13,6 %
Autres	95	16,4 %
Total	579	100

Source : Préfecture de police de Marseille, calculs de l’auteur

Le mythe d’une carence d’élucidation enfin résolue

Reste à présent à savoir ce à quoi servent les images ainsi réquisitionnées. Pour les forces de police de l’État, l’enjeu n’est pas politique comme pour les élus, il est avant tout pratique. Toutefois, il est également très important dans la mesure où l’on touche ici à la question sensible de l’élucidation. La faiblesse générale de cette dernière - issue d’une longue dégradation historique liée à l’avènement de la société urbaine anonyme et consommatrice ¹⁵ - est en effet une cause majeure à la fois des limites de l’action de la police et de la dégradation de son image dans la population voire auprès des pouvoirs publics. A tel point que, depuis 2012, ces données ne sont plus rendues publiques par le ministère de l’Intérieur. Dans le cadre de notre commande publique locale, nous avons pu cependant accéder à toutes ces informations et construire le tableau 4. On y constate la très grande faiblesse des taux d’élucidation dès lors que l’on sort des atteintes aux personnes (violences physiques et verbales) où les protagonistes sont en contact direct et même se connaissent le plus souvent. A l’exception des dégradations, aucun

¹⁵ Voir à ce sujet les analyses de Ph. Robert, *Le citoyen, le crime et l’État*, Genève, Droz, 1999.

type d'atteintes aux biens ne passe la barre des 10% d'élucidation des plaintes ¹⁶. Dès lors, si le développement de la vidéoprotection pouvait permettre de changer cette donnée désastreuse, l'on comprend qu'il s'agirait d'une véritable aubaine pour les forces de l'ordre.

Tableau 4 : les taux d'élucidation selon les principales catégories infractions pour la Circonscription de sécurité publique de Marseille en 2015

	Infractions constatées	Taux d'élucidation
Coups et blessures volontaires non mortels	4 798	57,3 %
Menaces et chantages	3 152	49,5 %
Vols avec violence sans arme	3 804	8,3 %
Vols contre les particuliers lieux publics	9 127	3,5 %
Vols contre les particuliers lieux privés	3 440	7,5 %
Cambriolages de résidence principale	4 477	4,7 %
Vols à la roulotte	8 629	5,4 %
Vols d'accessoires	3 425	9,1 %
Vols de voitures	4 381	3,5 %
Vols de deux roues motorisés	2 622	3,8 %
Dégradations de biens privés	1 810	15,2 %
Dégradations de véhicules privés	943	27,6 %

Source : ministère de l'Intérieur, DDSP 13

Quel est donc l'apport de ces réquisitions d'images à l'efficacité du travail de police judiciaire ? En revenant aux tableaux 1 et 2, on constate d'abord que, en 2015, les policiers municipaux ont réalisé 4 658 recherches d'images qui n'ont débouché que dans 1 859 cas sur une réquisition d'images (soit 40% des cas). Ensuite, sur ces 1 859 réquisitions, une petite moitié (48,5%) ont été « utiles à l'enquête », ce qui constitue un progrès par rapport aux années antérieures ¹⁷. Toutefois seules 5,5% ont véritablement permis une élucidation de l'affaire (103 cas pour l'année 2015, soit une moyenne de 8,5 cas par mois), ce qui sans doute même exagéré par

¹⁶ Rappelons que ces constats interdisent de connaître précisément la « population délinquante » telle qu'elle est identifiée par la police et, en aval, jugée par la justice. Si les auteurs de violences physiques, dont environ 60% sont donc connus à l'issue des enquêtes, peuvent être étudiés par ce biais, en revanche il est impossible de prétendre connaître les auteurs de tous les types d'atteintes aux biens dont plus de 90% ne sont pas identifiés. Le biais le plus courant consiste à prétendre chiffrer la part des délinquants mineurs, comme si les quelques affaires élucidées étaient représentatives de l'immense majorité de celles qui ne le sont pas. Il est au contraire probable que ce sont souvent les auteurs les moins expérimentés, les plus jeunes et les plus fragiles qui sont arrêtés (« ceux qui couraient le moins vite », selon la formule consacrée).

¹⁷ Cette notion d'« utilité dans l'enquête » nous rappelle que, dans la très grande majorité des cas, les images ne servent pas à identifier une personne en train de commettre un délit, mais permettent notamment de prouver la présence (ou l'absence) d'une personne ou d'un véhicule à un endroit donné à un moment donné, afin de vérifier ou recouper d'autres éléments de l'enquête.

rapport à l'apport réel du système. En effet, sur les quatre mois que nous avons pu étudier en détail, seules 17 élucidations ont été réalisées grâce à la vidéosurveillance (dont 10 vols et un accident¹⁸). A l'examen des tableaux mensuels plus généraux de l'année 2015, il apparaît que deux mois (janvier et juin) concentrent à eux seuls presque la moitié de ces élucidations, lors même que ni le nombre total de réquisitions ni le nombre de celles qui ont été « utiles à l'enquête » ne sont supérieurs à la moyenne mensuelle dans les deux cas. Il est donc probable que ces deux séries d'élucidation correspondent à des opérations de police particulières, ciblant des lieux et/ou des types de faits bien précis. Si l'on excepte ces deux mois, la moyenne du nombre d'affaires élucidées grâce à la vidéoprotection sur les dix autres mois de l'année 2015 est en réalité de 5,5 faits par mois, ce qui ramènerait le taux d'élucidation par la vidéoprotection à 3,5% des réquisitions d'images¹⁹. La réalité se situe ainsi probablement entre ces deux chiffres de 3,5 et 5,5%.

Une contribution finalement très faible au travail de police judiciaire

Contrairement à la formule trop souvent employée dans le débat public, les chiffres ne « parlent pas d'eux-mêmes », ce sont toujours leurs utilisateurs qui les font parler, de façon naïve ou plus ou moins savante²⁰. En l'espèce, les données recueillies concernant l'élucidation permise par la vidéoprotection doivent être comparées à d'autres données pour prendre leur sens. Nous venons de voir que ces cas d'élucidation représentaient probablement entre 4 et 5% des images réquisitionnées. L'on peut également les rapporter aux images ayant fait l'objet d'une recherche par les policiers municipaux du CSU. Avec 103 faits élucidés pour 4 658 recherches d'images, le taux de réussite tomberait alors à 2,2 %. Autre calcul possible : l'on pourrait rapporter ces 103 cas d'élucidation au nombre de caméras reliées au CSU en 2015, soit 684. Ce qui donnerait alors le ratio moyen (objectivement dérisoire) de 0,15 cas élucidés par caméras et par année. Les détracteurs de l'utilité du système auraient ici beau jeu de relever qu'il faut ainsi en moyenne 6 caméras pour espérer élucider une seule affaire dans une année entière. Si l'on ajoutait toutefois les cas où les images vidéo ont été décisives dans l'élucidation mais

¹⁸ Ce qui nous alerte sur le fait que la vidéoprotection est également utilisée dans le cas des accidents et des infractions routières (surtout les délits de fuite et les refus d'obtempérer), nous verrons pourquoi cette précision compte.

¹⁹ Par ailleurs, nous ignorons le devenir judiciaire de ces affaires élucidées tout ou partie grâce à la vidéoprotection. Une étude resterait à conduire sur ce sujet.

²⁰ Cf. O. Martin, « 'Les statistiques parlent d'elles-mêmes' : regards sur la construction sociale des statistiques », in Collectif, *La pensée confisquée*, Paris, La découverte, 1998, p. 173-191 ; A. Ogien, *Désacraliser le chiffre dans l'évaluation du secteur public*, Paris, Quae, 2013.

néanmoins « utiles à l'enquête », l'on monterait à 1,2 fait de délinquance par caméra et par année, ce qui reste extrêmement modeste. Enfin, et de façon plus classique ²¹, il faut selon nous rapporter ces données sur l'élucidation à l'ensemble des affaires traitées par les services de police concernés.

Plusieurs calculs méritent ici d'être effectués. Le premier consiste à rapporter le nombre de cas élucidés ou simplement utiles aux enquêtes à l'ensemble des faits de délinquance de voie publique ²² traités par les services de police de la ville pendant la même année. En 2015, les unités de sécurité publique de Marseille ont constaté environ 55 000 infractions potentiellement repérables par des caméras de vidéoprotection (vols de tous types, cambriolages, violences, dégradations, infractions à la législation sur les stupéfiants), à l'exception des infractions routières et des accidents qui ne sont pas comptabilisés dans la même statistique par les services de police. Le nombre d'affaires élucidées grâce à la vidéo correspond alors à environ 0,2% de ces 55 000 infractions constatées, et l'on monterait à 1,5 % si l'on y ajoutait les affaires dans lesquelles la vidéo a été simplement « utile à l'enquête ». Gardons ce dernier chiffre, le plus élevé, mais ajoutons que l'on raisonne ici sans intégrer au calcul les infractions routières. Si on les prenait au contraire en compte, il faudrait alors estimer finalement que, *à Marseille, en 2015, le système de vidéoprotection a probablement fourni des images utiles dans environ 1 % des enquêtes menées par la police nationale (au sens des différentes unités composant la sécurité publique).*

3. Financement, évaluation et interrogations sur l'avenir

La vidéoprotection coûte cher, et ce fait est souvent dissimulé par les villes qui la promeuvent le plus volontiers ²³. Là encore, notre étude nous a permis de recueillir des données précises. Le projet « 1 000 caméras » décidé par la ville de Marseille mi-2011 a conduit à un plan de développement de 5 ans (2012-2016) d'un montant global d'environ 17 millions d'euros en

²¹ A titre d'exemple, la Chambre Régionale des Comptes (*Rapport d'observations définitives sur la politique de sécurité de la commune de Nice, 2002-2010*) soulignait en 2010 que la ville de Nice ne lui avait pas communiqué la plupart des éléments financiers demandés (p. 29), de même du reste qu'elle constatait que « Alors que le système de vidéo protection est en place depuis 2001, aucune évaluation de son efficacité n'a été réalisée par la collectivité » (p. 30).

²² On ne prendra évidemment pas ici en considération les types d'infraction pour lesquels les caméras installées sur la voie publique ne peuvent par définition pas être utiles (escroqueries sur Internet, délinquance économique et financière, violences domestiques, délits à la police des étrangers, etc.). Par délinquance de voie publique, nous entendons cependant l'ensemble des faits commis sur la voie publique, ce qui est plus large que la catégorie policière du même nom, qui ne retient qu'un nombre limité d'infractions.

²³ Cf. L. Mucchielli, « À quoi sert la vidéosurveillance de l'espace public ? Le cas français d'une petite ville 'exemplaire' », Op.cit.

frais d'investissement. L'État a contribué à hauteur de 6,3 millions (soit 37% du total), le Conseil général à hauteur de 3,8 millions (soit 22,4% du total) et la ville à hauteur d'un peu moins de 7 millions (6,9 millions, soit 40,6% du total). A cela s'ajoute pour la ville les coûts annuels de location des câbles à fibre optique à deux opérateurs privés (environ 3,5 millions d'euros), environ 250 000 euros de frais de maintenance et surtout les frais de fonctionnement que constituent les salaires des 49 agents affectés au CSU (47 policiers municipaux et deux techniciens), soit un montant probablement compris entre 1,6 et 1,7 millions d'euros²⁴. Au total, l'on peut ainsi calculer que le système de vidéoprotection coûte environ 7 millions d'euros chaque année à la ville.

Un tel investissement financier est pourtant aujourd'hui difficilement évaluable. Dans le détail, le CSU n'a jamais procédé à une analyse de l'activité de chacune des caméras implantées. De sorte que l'on ignore si cette implantation est partout justifiée ou efficiente. Par ailleurs, nous avons vu que l'objectif premier du CSU, à savoir la protection des personnes et des biens par une surveillance en direct, est clairement le moins important dans la pratique. L'outil sert avant tout à lutter contre le « stationnement anarchique » par le biais de la vidéoverbalisation, secondairement il permet de fournir des images enregistrées pour aider la police nationale à résoudre une toute petite partie de ses enquêtes.

Cette situation suscite de sérieuses interrogations au sein même de la direction de la sécurité de la ville. Du côté des agents du CSU, on perçoit bien la montée en puissance des recherches d'images au profit des services de police (et de beaucoup d'autres désormais). On reconnaît que le système est comme un peu « dépassé par son succès » et par le service qu'il rend à la police nationale, au détriment du traitement du « direct ». On pointe également l'extension permanente du système et « la difficulté à suivre »²⁵. Dès lors que les agents reçoivent les images de plus de 700 caméras et bientôt un millier, ils doivent faire des tris et des choix de plus en plus drastiques dans l'activité de surveillance, ce qui conforte le recul de l'activité en direct et le repli sur la recherche d'images *a posteriori*. Au moment de notre étude, les responsables du CSU - techniciens comme policiers municipaux - estime qu'environ 70% de leur temps est consacré à la recherche d'images²⁶. Du coup, ils reconnaissent volontiers que : « on tend à devenir un centre d'enregistrement ». Et même si ce n'est pas « politiquement correct », ils

²⁴ Pour toutes ces raisons, l'on voit que les chiffres donnés par le maire de la ville J.-C. Gaudin lors de la visite du CSU par le ministre de l'Intérieur le 25 avril 2014 sont largement fantaisistes : « *Les coûts d'investissement, à hauteur de 12 millions d'euros si on inclut les 600 premières caméras, auront été largement subventionnés par l'État, à hauteur de 50%, ce qui est un niveau de financement exceptionnel. Le fonctionnement est à la charge de la Ville et représente aujourd'hui 3 millions d'euros par an* », déclarait alors l'édile de Marseille.

²⁵ Entretien technicien de la vidéoprotection, février 2015.

²⁶ Entretien groupé technicien de la vidéoprotection et chef de service en police municipale, février 2015.

indiquent que ces constats posent la question de la stratégie globale et de l'emploi des effectifs qui en découle : à quoi bon employer tant de personnes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 s'il s'agit essentiellement de rechercher des images *a posteriori* ? Ne vaudrait-il pas mieux reverser une partie de ces policiers municipaux dans les unités de terrain où ils font par ailleurs cruellement défaut ?²⁷

De son côté, le chef de la direction de la sécurité constate lui aussi cette évolution d'un système qui sert d'abord à alimenter les réquisitions de la police nationale. Il reconnaît qu'il y a peu de détection d'infractions en direct. Aussi cet aspect de la surveillance en temps réel lui apparaît-il finalement comme « peu convainquant »²⁸. Toutefois, il n'en tire pas la même conclusion. Il fonde pour sa part beaucoup d'espoir dans les nouvelles technologies dites de la « vidéosurveillance intelligente » qui permettraient selon lui d'augmenter le nombre de détections en temps réel, ces logiciels équipant les systèmes de visionnage des images permettant de faire de la détection automatique de « comportements suspects » et permettant de faire de la reconnaissance faciale des personnes recherchées ou encore la reconnaissance des plaques d'immatriculation des véhicules recherchés. De fait, il s'agit, depuis plusieurs années déjà, de la nouvelle avancée technologique promue par les industriels et les commerciaux de ce secteur par ailleurs particulièrement florissant²⁹. Au moment où cette étude se terminait, ce nouvel investissement coûteux dans la technologie avait été programmé dans le budget de la police municipale, pour un montant non encore déterminé. Finalement, à la fin du mois de juillet 2016, prenant prétexte de la menace d'attentat de la part de l'« État islamique », et disant par ailleurs s'inspirer de l'exemple de la ville de Mexico, la mairie de Marseille a annoncé un plan d'équipement du CSU en « vidéosurveillance intelligente » pour le montant colossal de 10 à 12 millions d'euros³⁰.

Conclusions

²⁷ On pourra lire, en parallèle à cet article, celui que nous avons soumis à *Déviance et société* sur la police municipale.

²⁸ Entretien directeur de la police municipale, février 2015.

²⁹ Quelques éléments dans L. Mucchielli, « La vidéosurveillance "intelligente" : nouvelle étape dans le business de la sécurité », *Délinquance, justice et autres questions de société*, 7 février 2012 [En ligne : <http://www.laurent-mucchielli.org/>]. Sur la croissante économique continue de ce secteur industriel, cf. L. Mucchielli, « À quoi sert la vidéosurveillance de l'espace public ? », Op.cit.

³⁰ « Marseille : des caméras intelligentes », *francetvinfo.fr*, 25 juillet 2016 ; « Marseille va s'équiper de caméras prédictives », *lepoint.fr*, 26 juillet 2016.

La vidéosurveillance de l'espace public - rebaptisée « vidéoprotection » en 2011 afin de faciliter son acceptation sociale et politique³¹ - est l'objet de nombreuses représentations et de nombreuses instrumentalisation. Elle a été implantée de façon massive dans les villes françaises à partir de 2007, promue alors comme « la priorité absolue du gouvernement » en matière de politique de sécurité et de prévention de la délinquance³². Selon les rapports officiels du moment, cette technologie devait permettre des progrès très significatifs à la fois dans la prévention, la dissuasion et la répression de la délinquance. En juillet 2011, la Cour des comptes déplorait toutefois l'absence de toute évaluation indépendante des impacts réels de ces dispositifs, prenant notamment l'exemple de la ville de Nice qui, en dehors de la capitale, avait développé le plus important réseau de caméras. Au même moment, la ville de Marseille se lançait à son tour dans un vaste programme d'équipement prévoyant le déploiement de 1 000 caméras. L'étude que nous avons réalisée au tout début de l'année 2016 permet de produire une évaluation inédite de ce système, qui démontre son très faible impact en matière de prévention comme de répression de la délinquance et souligne en retour le détournement massif de son usage officiel pour pratiquer par ce biais la vidéoverbalisation, c'est-à-dire une politique de verbalisation intense du stationnement gênant.

L'étude permet également de chiffrer les coûts de l'installation et du fonctionnement de cette technologie. En l'espèce, le coût de fonctionnement s'élève à environ 7 millions annuels pour la ville. Parmi les questions que peut susciter ce choix budgétaire, se pose notamment celle de l'équivalence en agents de terrain. C'est en effet un constat par ailleurs récurrent que les services de sécurité-prévention-médiation estiment manquer de personnel pour parvenir à couvrir tout le territoire municipal et y réaliser le travail de proximité par ailleurs réclamé par la grande majorité de la population³³. Or on peut estimer dans le cas de la ville de Marseille que le budget consacré chaque année à la vidéosurveillance correspondrait à l'embauche de près de 250 agents municipaux (policiers, agent de surveillance de la voie publique ou médiateurs). On perçoit ici l'espèce de cercle vicieux qui consiste pour les villes (comme pour d'autres collectivités et pour l'État lui-même) à arguer d'un côté d'un manque de moyens pour assurer davantage de services de proximité aux habitants, tout en investissant d'un autre côté des sommes colossales dans des technologies à l'efficacité pourtant très faible, entretenant ainsi

³¹ Cf. B. Carpentier, *Vidéoprotection de l'espace public : les communes voient flou*, Paris, l'Harmattan, 2012.

³² Sur cette histoire politique, cf. L. Mucchielli, « À quoi sert la vidéosurveillance de l'espace public ? », Op.cit.

³³ Indiquons par exemple que les deux tiers des habitants de Marseille interrogés notre enquête de victimation jugent la présence policière (nationale et municipale confondues) dans les rues insuffisante (L. Mucchielli, E. Raquet, « Victimation et sentiment d'insécurité dans trois villes de l'agglomération marseillaise », in L. Mucchielli, E. Raquet, dir., *Délinquances, police, justice. Recherches à Marseille et en région Paca*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2016, p. 111-113).

le mythe économique du progrès par la technologie - mythe caractéristique des sociétés capitalistes modernes comme l'ont montré de longue date les travaux de Lewis Mumford aux États-Unis ³⁴ et de Jacques Ellul en France ³⁵.

³⁴ Récemment réédité dans sa traduction française : L. Mumford, *Technique et civilisation*, Marseille, La Parenthèse, 2015.

³⁵ J. Ellul, *La technique ou l'enjeu du siècle*, Paris, Economica, 2008, 3ème éd. ; *Le bluff technologique*, Paris, Hachette, 2012, 3ème éd.